



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU

29 Avril 2024

#### Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 29 avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

#### Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Monsieur KANOUTE ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER ;

#### Etaient absents :

Madame SEBIH absente excusé donne pouvoir à Madame LENOIR,  
Madame CORFMAT absente excusé donne pouvoir à Madame FERRER,  
Monsieur TERRIER absent excusé donne pouvoir à Monsieur Le Maire Monsieur MAUGER,  
Monsieur NERIN absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,  
Monsieur CORTES; absent excusé donne pouvoir à Madame BERAULT,  
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur BRUVIER,  
Monsieur LOUIS ; absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON,  
Madame PLESSIER, absente excusée donne pouvoir à Madame Laurence COLOMBA,  
Monsieur OULD AHMED TALEB; absent excusé donne pouvoir à Monsieur KANOUTE,  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF,  
Monsieur VERCUSTRE, absent

Madame BERAULT est désignée comme secrétaire de séance.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Vu les articles R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7 et suivants du **Code de la Commande Publique** qui offre la possibilité aux acheteurs publics de se regrouper.

Considérant que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant la proposition de la Ville de Clermont de créer un groupement de commandes pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration collective,

Considérant les villes membres du groupement de commande pour la passation du marché, à savoir Fitz-James, Mouy, Nointel et Clermont coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement inscrit son action dans le cadre de son projet de politique de restauration et porte de fait des objectifs ambitieux dans le renouvellement du marché de restauration collective ;

Considérant que les quatre villes ont fait le souhait de passer par le cabinet ARBEA pour rédiger les actes constitutifs du groupement et ceux du marché public dont les objectifs principaux sont les suivants :

- L'organisation du temps du repas comme un moment de convivialité et d'apprentissage (éveil au goût, équilibre nutritionnel, origine agricole et qualité des aliments) ;
- La mise en œuvre d'une politique d'approvisionnement durable, ancrée sur le territoire, en conformité avec les Lois dites Egalim et Climat & Résilience ;
- L'optimisation des produits cuisinés à partir de produits frais et bruts, en respectant leur saisonnalité et en privilégiant les approvisionnements directs issus de l'agriculture. L'usage de produits transformés sera ainsi réduit au strict minimum ;
- La qualité et la variété des recettes végétariennes hebdomadaires servies à tous les enfants ;
- L'adaptation aux attentes spécifiques des convives intégrés au marché (alternative sans viande et sans porc) ;

Considérant que les frais inhérents à l'assistance du cabinet ARBEA seront répartis entre les villes en fonction du nombre d'habitants,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser la création de ce groupement de commandes et d'y adhérer.

Vu le **Code Général des collectivités territoriales** ;

Vu l'**article L.2113-6 du Code de la commande publique** ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sport du 19 février 2024,

Considérant que la ville de Mouy a des besoins en matière de fourniture de repas ;

Considérant qu'un groupement de commandes devrait permettre par effet de seuil de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

## Le Conseil délibère

**Article 1 :** Adhérer à ce groupement de commandes et accepter les termes de la convention constitutive de groupement ;

**Article 2 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** Autoriser la ville de Clermont, coordonnateur du groupement à signer :

- les avenants à la convention constitutive ;
- les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la Commune.

**Article 4 :** participer à la prise en charge des frais du cabinet ARBEA calculée au nombre d'habitants pour chacune des communs membres

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou

Représentés : 28

Nombre de membres absents : 1

**Voté à l'unanimité**

Date de convocation : 19/04/2024

Date de l'affichage : 06/05/2024

DELIB 17/24

La secrétaire de séance

Brigitte BERNAULT


